

REGLEMENT DU JEU INTERNET « DITES CHEESE » CHARAL

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01 juin 2019 à 00h01, heure de Paris au 15 septembre 2019 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Dites Cheese » (ci-après dénommé le « Jeu »),

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Guyane, La Réunion, Martinique, Guadeloupe et Mayotte (donc ne sont pas inclus les Collectivités d'Outre-Mer (COM)) (ci-après dénommé « le Territoire ») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé « le Participant »)

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris (75), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.jeuburgercharal.fr (ci-après « le Site »).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Il ne sera admis qu'une (1) participation par code unique (ci-après le « Code ») sur toute la durée du Jeu.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur

- Le pack des Cheeseburgers x6 Charal au rayon surgelés porteur de l'offre
- Le site internet www.jeuburgercharal.fr
- Une bannière sur le site www.charal.fr
- Des PLV au rayon surgelé des magasins participant à l'opération

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera du 01 juin 2019 à 00h01, heure de Paris au 15 septembre 2019 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer, les Participants devront :

- 1) Acheter un (1) pack de 6 Cheese Burgers surgelés de la marque Charal entre le 01/06/2019 et le 15/09/2019 inclus, dans les magasins participant à l'opération et sous réserve des stocks disponibles
- 2) Récupérer le code unique (ci-après dénommé le « Code ») sur le leaflet présent à l'intérieur du pack de 6 Cheese Burgers porteur de l'offre.
- 3) Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeuburgercharal.fr (ci-après le "Site"), avant le 15/09/2019 23h59.
- 4) Remplir le formulaire : inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, son adresse mail, adresse postale, son numéro de téléphone) et renseigner le Code
- 5) Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu ».
- 6) Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet
- 7) Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » du formulaire et passer à la page suivante.
- 8) Cliquez sur le bouton rouge de l'appareil photo avec sa souris d'ordinateur pour faire apparaître le résultat

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un appareil photo instantané Polaroid Snap Touch s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un appareil photo instantané Polaroid Snap Touch ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'un appareil photo instantané Polaroid Snap Touch »)
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une Cheerz Box Rétro s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une Cheerz Box Rétro ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'une Cheerz Box Rétro »)
- Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre à l'écran la phrase « DÉSOLÉ ...vous n'avez pas gagné. N'hésitez pas à retenter votre chance avec un autre code unique (ci-après dénommé « le Perdant »)

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par instants gagnants ouverts.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte

La liste des instants gagnants préalablement déterminés a été déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris (75), située 54 Rue Taitbout, 75009 Paris

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le Participant lance le Jeu et clique sur le bouton rouge de l'appareil photo avec l'aide de sa souris d'ordinateur, correspond à un instant gagnant pour remporter une des dotations mentionnées à l'article 6, le Participant sera déclaré gagnant de la dotation correspondante. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.

- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant pour remporter une des dotations mentionnées à l'article 6, ce dernier reste « ouvert » : le gagnant de l'une de ces dotations sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Le Participant sera informé, dès qu'il aura accompli l'ensemble des modalités de participation décrite à l'article 4 ci-dessus, du résultat du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu, sur toute la durée du Jeu, par le biais d'instantants gagnants ouverts (1 dotation à gagner par instant gagnant ouvert) :

- 43 appareils photo instantanés Polaroid Snap Touch, d'une valeur unitaire commerciale de 179€ (cent soixante dix-neuf euros) TTC, accompagnés d'un pack de 20 feuilles photos Premium Zink Paper® Polaroid d'une valeur unitaire commerciale de 14,99€ (quatorze euros et quatre-vingts dix-neuf centimes) TTC
- 387 codes d'activation Cheerz pour commander une Cheerz Box Rétro (ci-après dénommé « Code d'activation Cheerz Box Rétro ») contenant 30 tirages argentiques sur papier Fujifilm haut de gamme brillant (format 8 x 10 cm, personnalisables (Ajout de texte sous les photos et choix de la police, Filtres disponibles pour habiller les photos, Possibilité de changer la couleur du cadre, 3 coloris de boîte au choix) valable jusqu'au 31/12/2019 à 23h59 d'une valeur unitaire commerciale de 19€ (dix-neuf euros) TTC frais de port classique en France

La prestation de La Société Organisatrice se limite seulement à offrir au gagnant un code d'activation Cheerz Box Rétro permettant de commander une Cheerz Box Rétro. La Société Organisatrice n'est responsable ni de la réalisation ni de l'expédition de la Box. Pour la réalisation de la Box le gagnant aura un lien juridique avec la société qui exploite le site Cheerz.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La valeur indiquée pour ces dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants recevront dans les plus brefs délais un e-mail automatique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, les informant de leur gain

6.2.1 Remise des appareils photo instantanés Polaroid SnapTouch accompagnés d'un pack de 20 feuilles photos Premium Zink Paper® Polaroid

Les Gagnants d'un appareil photo instantané Polaroid SnapTouch recevront leur lot par livraison DPD dans un délai de 5 semaines maximum à compter de la date de notification de leur gain via e-mail, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu.

En cas de retour d'une dotation non délivrée, elle restera à disposition du Gagnant pendant 15 jours après sa date de réception. Après ce jour, il ne pourra plus y prétendre.

Les Participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la dotation restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

6.2.2 Remise du Code d'activation Cheerz Box Rétro

Les gagnants d'une Cheerz Box Rétro recevront dans les plus brefs délais leur Code d'activation Cheerz Box Rétro par e-mail automatique envoyé par l'agence Rangoon (ci-après dénommé « Email d'envoi du Code d'activation Cheerz Box Rétro ») à l'adresse mail renseignée dans le formulaire lors de l'inscription, ainsi que la démarche à suivre pour commander la Cheerz Box Rétro, à savoir :

- Télécharger l'application Cheerz sur son smartphone ou se rendre sur le site www.cheerz.com depuis son ordinateur
- Choisir la Cheerz Box Rétro et sélectionner ses 30 photos
- A l'étape du panier saisir le Code d'activation Cheerz Box Rétro reçu dans l'Email d'envoi du Code d'activation Cheerz Box Rétro.
- La Cheerz Box Rétro sera réalisée et expédiée par la société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 058 410 et dont le siège social est situé 7, rue de

Bucarest, 75008 Paris, et qui exploite le site internet www.cheerz.com et l'application mobile « Cheerz » à l'adresse du gagnant sous 3 jours (délai donné à titre indicatif pour la France métropolitaine et susceptible de subir des variations).

Le Code d'activation Cheerz Box Rétro envoyé au Gagnant d'une Cheerz Box Rétro porte une date d'expiration qui est mentionnée dans l'Email d'envoi du Code d'activation Cheerz Box Rétro».

Ainsi, le Code d'activation Cheerz Box Rétro ne pourra être utilisé que pendant sa durée de validité, à savoir jusqu'au 31/12/2019 à 23h59.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Gagnant d'une Cheerz Box Rétro n'a pas utilisé son Code d'activation Cheerz Box Rétro dans le délai imparti. Le Gagnant d'une Cheerz Box Rétro devra respecter les conditions générales de vente et d'utilisation du site www.cheerz.com ou de l'application mobile « Cheerz », et la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si la société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 058 410 et dont le siège social est situé 7, rue de Bucarest, 75008 Paris, qui exploite le site internet www.cheerz.com et l'application mobile « Cheerz », exclut le Gagnant qui ne respecte pas les conditions générales établies par la société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION. En cas d'exclusion du Participant par la société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION, aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice, même si le Participant du fait de cette exclusion n'a pu recevoir sa Cheerz Box Rétro.

De même, la Société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION est seule responsable du traitement des données personnelles communiquées par les Gagnants de la Cheerz Box Rétro .

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de violation de droit à l'image et/ou droit de propriété intellectuelle par le gagnant de la Cheerz Box Rétro. Les Codes d'activation Cheerz Box Rétro qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribués, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de l'Email d'envoi du Code d'activation Cheerz Box Rétro à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Quelle que soit la dotation gagnée, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu.

Article 7 : COOKIES

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant toute la durée du Jeu. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à reconnaître le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 8 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple la falsification du Code, l'obtention douteuse du Code, un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et

aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- 1) Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

10.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

10.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

10.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

10.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),

- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Il est rappelé que la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cadre des données personnelles communiquées par les gagnants à la société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION qui exploite le site internet www.cheerz.com et l'application Cheerz et notamment en ce qui concerne l'utilisation de leurs données personnelles qu'ils pourraient accepter.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris (75), située 54 Rue Taitbout, 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site Internet www.jeuburgercharal.fr jusqu'au 15 Octobre 2019.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice, et la version du règlement disponible sur le site www.jeuburgercharal.fr seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

JEU « DITES CHEESE » – Rangoon SAS – 9 rue de l'industrie 92400 Courbevoie

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.